

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,

- Vu le Code de l'Éducation notamment l'article L. 712-2
- Vu le Code de la commande publique
- Vu les statuts de l'Université Bourgogne Europe
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable publique)
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 14 avril 2025 relative à la politique achats
- Vu l'avis de la Commission de la Recherche en date du 05 décembre 2023 et la décision du Conseil d'Administration en date du 18 décembre 2023 portant sur la Cartographie des unités de recherche sous (co)-tutelle de l'Université de Bourgogne pour le contrat 2024/2028
- Vu la Décision DEC235779DGDS du Président-Directeur général du CNRS en date du 22 décembre 2023 portant renouvellement à compter du 1er janvier 2024 de l'unité mixte de recherche Centre des Sciences du Goût et de l'Alimentation (CSGA) UMR n°6265
- Vu la Note de Service n°2024-02 en date du 19 janvier 2024 du Président de l'INRAE portant évolutions relatives aux unités INRAE dans laquelle est porté le renouvellement de l'unité mixte de recherche Centre des Sciences du Goût et de l'Alimentation (CSGA) UMR n°1324
- Vu les Décisions n°DEC24027DAJ, n°DEC24029DAJ et n°DEC24030DAJ du Président de l'INRAE portant, pour l'unité mixte de recherche Centre des Sciences du Goût et de l'Alimentation UMR n°1324, renouvellement à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2028, respectivement, de Monsieur Loïc BRIAND dans les fonctions de Directeur, de Madame Corinne LELOUP dans les fonctions de Directrice adjointe et de Monsieur Thierry THOMAS DANGUIN dans les fonctions de Directeur adjoint
- Vu le décret n° 2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe et approbation de ses statuts, notamment ses articles 7 et 9
- Vu la décision n° DEC25028DAJ du 6 février 2025 portant nomination de Madame Céline RANGER en qualité de Directrice adjointe de l'unité mixte de recherche Centre des Sciences du Goût et de l'Alimentation UMR n°1324, à compter du 1^{er} février 2025 et jusqu'au 31 décembre 2028
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 13 mars 2025 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'Université Bourgogne Europe

– ARRETE –

Article 1

Délégation de signature est accordée à Monsieur Loïc BRIAND, Directeur de l'unité mixte de recherche Centre des Sciences du Goût et de l'Alimentation UMR n°1324 (CSGA), pour la gestion administrative et financière du CSGA, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université Bourgogne Europe, les actes définis à la présente décision.

A. Affaires financières

Pour l'exécution du budget du CSGA, délégation est donnée à l'effet de signer au nom du Président de l'Université Bourgogne Europe, les actes à caractère financier suivants :

- pour les dépenses :
 - les engagements (ordres de mission avec frais, bons de commande, devis), dans la limite d'un montant de 15 000 euros hors taxes par acte à l'exclusion des dépenses de personnels et des achats de véhicules,
 - la certification des services faits dans la limite d'un montant de 25 000 euros hors taxes.
- pour les recettes : les actes relatifs à l'établissement des factures de recette et à la liquidation des encaissements sans limitation de montant.

Les autres contrats et les conventions sont exclus du champ de cette délégation de signature.

B. Études et vie universitaire

- a. Les ordres de mission (avec ou sans frais) pour les déplacements liés à des activités de recherche ;
- b. Les conventions de stage des étudiants ;
- c. Les conventions de stage des élèves des collèges et des lycées.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée pour les matières énumérées à l'article 1, à :

- Madame Céline RANGER, Administratrice et Directrice adjointe du CSGA,
- Madame Corinne LELOUP, Directrice adjointe du CSGA pour la partie 1.B,
- Monsieur Thierry THOMAS-DANGUIN, Directeur adjoint du CSGA pour la partie 1.B.

Article 3

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 4

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 5

Les délégataires procéderont à leur accréditation auprès de l'agent comptable conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, visé en référence.

Article 6

Le Directeur Général de l'Université Bourgogne Europe et l'Administratrice du Centre des Sciences du Goût et de l'Alimentation sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice de région académique, Chancelière de l'Université Bourgogne Europe.

Dijon, le 9 février 2026

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,

A blue ink signature, appearing to be 'V. THOMAS', written over a horizontal line.

Vincent THOMAS

Copies :

M. Loïc BRIAND, Directeur du CSGA
Mme Corinne LELOUP, Directrice adjointe du CSGA
M. Thierry THOMAS-DANGUIN, Directeur adjoint du CSGA
Mme Céline RANGER, Administratrice et Directrice adjointe du CSGA
Pôle des Affaires Juridiques et Institutionnelles (PAJI)
Pôle Recherche
Pôle RH (SPE / BIATSS)
Agence comptable / Pôle Finances
Rectorat
Publication sur le site internet de l'Université Bourgogne Europe